



Association Loi 1901 - Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 68, rue Anatole France
92 309 - LEVALLOIS PERRET CEDEX

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA FFGOLF

SAMEDI 2 AVRIL 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX,
Et le samedi 2 avril,
A 9 heures 30.**

Considérant la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Considérant l'article 11 des statuts de la Fédération française de golf qui autorise le vote par correspondance ;

Après informations préalables faites aux Clubs membres et au Commissaire aux comptes ;

Considérant que les convocations et les bulletins de vote ont été transmis par voie postale aux Présidents de Clubs affiliés le 15 mars 2022, et que l'ensemble des documents soumis à l'approbation des Clubs ont été mis à disposition sur l'Extranet ffgolf et par email dès le 14 mars 2022 ;

Après décision du Comité Directeur de la ffgolf en date du 8 décembre 2021, il a été décidé que :

- 1. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la ffgolf 2022 se tiendra à huis clos ;**
- 2. Les Clubs s'exprimeront sur les résolutions mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire en votant exclusivement par correspondance (date limite de réception du vote par correspondance : 1^{er} avril 2022 à 12 heures 00 - heure locale) ;**
- 3. Le Bureau Directeur de la ffgolf se réunira, en visioconférence et en présentiel, le 2 avril 2022 pour constater les résultats des votes par correspondance valablement réceptionnés.**

Le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire composé de Messieurs Pascal GRIZOT (Président de la ffgolf), Pierre BECHMANN (Secrétaire Général de la ffgolf) et Guillaume LIVET (Trésorier de la ffgolf) s'est réuni en visioconférence et en présentiel.

Sont également présents en visioconférence ou en présentiel :

- Mesdames : Sylvianne VILLAUDIÈRE (vice-Présidente), Véronique BRANOVER, Mauricette FEUILLAS et Muriel FOULQUIE ;
- Messieurs : Gilles PARIS (vice-Président), Laurent BOISSONNAS, Eric de SAINT LOUVENT, Jean-Louis LIGNIER ;
- Monsieur Christophe MUNIESA, Directeur Général de la ffgolf ;
- Monsieur Basile LENOIR, Directeur juridique et vie fédérale de la ffgolf ;
- Madame Tassadite LAJIRI, Assistante de direction – Direction juridique et vie fédérale de la ffgolf ;
- Monsieur Olivier GARCIA, Responsable juridique de la ffgolf.

Monsieur Alexandre CHRETIEN, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur Pascal GRIZOT en sa qualité de Président de la Fédération française de golf préside l'Assemblée Générale et ouvre la séance à 9 heures 30. Il rappelle que le vote par correspondance était ouvert à partir du 15 mars 2022 et qu'il s'est clos le 1^{er} avril 2022 à 12 heures 00.

Le Président rappelle les éléments suivants :

1. La liste des documents nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale :

- La convocation à l'AGO 2022 ;
- La plaquette de l'AGO 2022 comportant l'ordre du jour, le texte des résolutions et les rapports annuels statutaires ;
- Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Les statuts, le règlement intérieur ffgolf (et annexes) actuellement en vigueur ;
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2021.

2. Les modalités d'approbation des résolutions mises à l'ordre du jour :

S'agissant d'une Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum n'est fixé par les statuts, elle peut donc délibérer valablement à la majorité simple des suffrages exprimés.

3. Représentation des Clubs et nombre de voix (vote par correspondance) :

A la clôture du vote par correspondance, le nombre de clubs et de voix recevables sont les suivants :

NOMBRE DE CLUBS AYANT REGULIEREMENT VOTE PAR CORRESPONDANCE	NOMBRE DE VOIX
522 Clubs	4351 voix

Pour entière information, les votes par correspondance de 42 Clubs représentant 62 voix n'ont pu être comptabilisés car non recevables (*défaut de licence « membre AS » du Président déclaré, la personne votant n'était pas habilitée à voter par correspondance, etc.*).

Il est rappelé, en préambule, que le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2021 a été adressé, par voie électronique, à l'ensemble des Clubs membres dans les jours qui ont suivi la tenue de cette Assemblée réunie, à huis clos, en raison de l'état d'urgence sanitaire.

La ffgolf n'ayant pas enregistré de remarques concernant sa rédaction, il est donc définitivement adopté.

Ceci étant rappelé, le Bureau de l'Assemblée Générale passe à l'examen des résultats du vote par correspondance résolution par résolution.

Première Résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Après avoir pris connaissance du rapport financier du Trésorier et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4157 voix	Aucune voix	87 voix

(11 clubs représentant 107 voix ne se sont pas prononcés sur cette résolution)

Deuxième Résolution : Approbation des conventions réglementées visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce

Conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées conclues au titre de l'exercice écoulé dans les conditions suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Convention de trésorerie avec la Ligue régionale de golf de Paris – Ile de France	4167 voix	32 voix	152 voix
Avenant au commodat avec la SCI Levallois <i>(3 Clubs représentant 20 voix ne se sont pas prononcés)</i>	4190 voix	9 voix	132 voix
Subvention d'équilibre avec la SCI Levallois <i>(2 Clubs représentant 10 voix ne se sont pas prononcés)</i>	4200 voix	9 voix	132 voix
Création du fonds de dotation / Apport en numéraire <i>(2 Clubs représentant 10 voix ne se sont pas prononcés)</i>	4163 voix	32 voix	146 voix

Troisième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice clos soit 624 849 € comme suit :

- Affectation du résultat Ryder Cup de -393 164 € à la réserve pour projet associatif ;
- Affectation du résultat résiduel de +1 018 013 € au compte de report à nouveau.

Et dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4265 voix	Aucune voix	69 voix

(6 clubs représentant 17 voix ne se sont pas prononcés sur cette résolution)

Quatrième Résolution : Approbation des Tarifs licences 2023, licences valables du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 et licences fin de saison 2022

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation de 1€ de l'ensemble des tarifs licences (*licences 2023, licences valables du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 et licences fin de saison 2022*) à l'exception des licences jeunes (13 à 18 ans) et enfants (- de 13 ans) dans les conditions suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Tarifs licences 2023	3798 voix	432 voix	121 voix
Tarifs licences « fin de saison » 2022 <i>(1 Club représentant 1 voix ne s'est pas prononcé)</i>	3877 voix	372 voix	101 voix
Tarifs licences valables du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 <i>(1 Club représentant 1 voix ne s'est pas prononcé)</i>	3846 voix	384 voix	120 voix

Cinquième Résolution : Approbation des Tarifs Cotisations et Redevances 2022

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation de 2% en moyenne des tarifs des cotisations et des redevances pour 2022 dans les conditions suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Tarifs cotisations 2022	3931 voix	284 voix	136 voix
Tarifs redevances 2022 <i>(1 Club représentant 1 voix ne s'est pas prononcé)</i>	3948 voix	266 voix	136 voix

Sixième Résolution : Approbation du Budget 2022

L'Assemblée Générale approuve la proposition de budget 2022, tel qu'il lui a été présenté, dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4084 voix	52 voix	188 voix

(5 clubs représentant 27 voix ne se sont pas prononcés sur cette résolution)

Septième Résolution : Approbation des modifications du Règlement Intérieur de la ffgolf

L'Assemblée Générale approuve les modifications du Règlement Intérieur de la ffgolf, telles qu'elles lui ont été présentées, dans les conditions suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Création du Comité Régional et Départemental de golf de Guyane	4287 voix	Aucune voix	64 voix
Réadhésion du Comité Départemental de golf du Lot-et-Garonne (47) <i>(1 Club représentant 1 voix ne s'est pas prononcé)</i>	4274 voix	16 voix	60 voix
Suppression des dispositions transitoires liées à la réforme territoriale de 2016 <i>(2 Clubs représentant 2 voix ne se sont pas prononcés)</i>	4246 voix	Aucune voix	103 voix
Modifications de l'article 2 relatif aux conditions d'affiliation à la ffgolf <i>(2 Clubs représentant 2 voix ne se sont pas prononcés)</i>	4257 voix	1 voix	91 voix
Modifications de l'article 7 relatif aux conditions de suspension – radiation pour non-paiement des licences, cotisations ou redevances <i>(2 Clubs représentant 2 voix ne se sont pas prononcés)</i>	4253 voix	19 voix	77 voix

Huitième résolution : Approbation du projet d'expropriation amiable et partielle des terrains du Golf National pour cause d'utilité publique – Construction de la Ligne 18 du métro du Grand Paris – Mandat donné au Président de la ffgolf, sous le contrôle du Comité Directeur, pour finaliser les négociations avec la Société du Grand Paris (SGP) et la Communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en Yvelines (SQY)

Dans le cadre du projet de métro de la Ligne 18 du Grand Paris, les terrains du Golf National vont faire l'objet d'une expropriation amiable et partielle entre la SQY et la SGP.

Ainsi, seront détruits et reconstruits ou remplacés par des ouvrages à usage équivalent après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et principalement entre 2025 et 2026 :

- Le parcours école et le practice de l'Oiselet ;
- La nouvelle zone d'entraînement de haute performance ;
- Les trous 4, 5 et potentiellement 6 du parcours de l'Albatros.

Ceci étant exposé, l'Assemblée Générale :

- Approuve le projet d'expropriation amiable et partielle ;
- Donne tout pouvoir au Président de la ffgolf, sous le contrôle du Comité Directeur, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes démarches, études, formalités, engagements contractuels et financiers pour la réalisation de l'expropriation tout en garantissant les intérêts de la ffgolf.

Dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4069 voix	52 voix	230 voix

Neuvième Résolution : Approbation du rapport moral du Président de la ffgolf

Après avoir pris connaissance des rapports annuels (*dont le rapport d'activité médicale et les rapports sportifs contenus dans plaquette AGO 2022*) et du rapport moral du Président de la ffgolf, l'Assemblée Générale approuve ce dernier dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4280 voix	13 voix	58 voix

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale approuve de donner tout pouvoir au Président de la ffgolf à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4226 voix	9 voix	100 voix

(1 club représentant 16 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la ffgolf lève la séance à 9 heures 45.

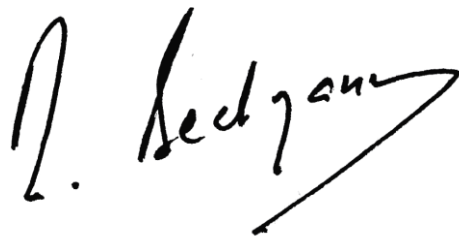
De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, pour valoir et faire valoir ce que de droit ainsi que ses annexes (*comptes certifiés, rapport sur les comptes annuels et rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, rapports sportifs, bilan médical 2021, tarifs licences, cotisations et redevances*) figurant dans la plaquette AGO 2022.

Le présent procès-verbal et son annexe seront adressés à l'ensemble des Présidents de Clubs par voie électronique. Ils pourront également être transmis, par voie électronique, sur demande d'un Président de Club à juridique@ffgolf.org

Pascal GRIZOT
Président



Pierre BECHMANN
Secrétaire de séance



ANNEXE : PLAQUETTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 2022